

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 4 juin 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 2036 chemin de la Cabane Ronde à Mascouche

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 16 juin 2014, 2 pages
2. Rapport d'analyse partiel, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 16 juin 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Monsieur Denis Lemire
2063, chemin de la Cabane Ronde
Mascouche (Québec) J7K 0P2

N/Réf. : 7610-14-01-04945-10
401145117

**Objet : Exploitation d'une salle de conditionnement de viande
d'élevage**

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 mars 2014, reçue le 17 mars 2014 et complétée le 16 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une salle de conditionnement de viande d'élevage à des fins personnelles (non commerciales) au 2036, chemin de la Cabane Ronde, sur le lot 162-P du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche à Mascouche, MRC Les Moulins.

La viande à conditionner proviendra de l'élevage du propriétaire. La production sera saisonnière, soit de mai à décembre. Entre 4 536 et 21 772 kg de viande seront produits par année pour un taux maximal de 363 kg par jour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé le 13 mars 2014 par monsieur ^{art 53-54} , ing. pour monsieur ^{art 53-54} géologue de la firme ^{art 23-24} et comportant 13 annexes;

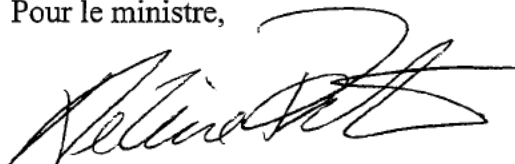
- Lettre datée du 16 mai 2014 et reçue le 12 juin 2014, signée par monsieur art 53-54 , géologue et comportant 5 annexes;
- Courrier électronique du 16 juin 2014 de monsieur Jart 53-54 et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Ville de Mascouche

**RAPPORT D'ANALYSE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE
DE MONTRÉAL, LAVAL, LANAUDIÈRE ET LAURENTIDES**

DATE : Le 16 juin 2014

NOM ET ADRESSE : Denis Lemire
2063, chemin de la Cabane Ronde
Mascouche (Québec)
J7K 0P2

OBJET : Exploitation d'une salle de conditionnement de viande d'élevage

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04945-10
300871923

HISTORIQUE DU DOSSIER ET NATURE DU PROJET

M. Denis Lemire exploite une ferme d'élevage ainsi qu'un atelier de conditionnement de viande au 2036, chemin de la cabane Ronde, sur le lot 162-P du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche à Mascouche, MRC Les Moulins. Une demande de certificat d'autorisation a été soumise afin de légaliser les activités de l'atelier de conditionnement de viande.

Le ministère est intervenu à quelques reprises dans ce dossier, notamment lors d'une enquête pour exploitation d'une boucherie sans CA. Au moment de l'enquête en novembre 2011, du gibier (chevreuil et orignal) était transformé et les drains de l'ensemble des salles ainsi que les égouts des évier et toilettes acheminaient les rejets directement à la Rivière Saint-Jean-Baptiste (cours d'eau nommé également ruisseau Cabane Ronde selon certaines cartes). Le dossier d'enquête a été fermé en 2012. Une nouvelle inspection a été réalisée en 2013 pour faire un suivi des activités. Il a été constaté que la cie avait fait déplacer le bâtiment dont la localisation était problématique car étant directement à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau. Le bâtiment a été relocalisé à l'extérieur de cette bande de protection de 10 m comme consigné au plan d'arpenteur-géomètre joint à la demande de CA.

L'atelier est sur un site zoné agricole. Les activités commerciales ne sont pas permises par la municipalité à l'intérieur de cette zone. Le demandeur a par conséquent soumis une demande visant le conditionnement uniquement de viande d'élevage pour des fins personnelles (non commerciales) pour l'obtention du certificat de conformité municipal. La viande d'élevage proviendra uniquement de l'élevage de M. Lemire, par conséquent, il n'est pas requis d'obtenir une autorisation de la CPTAQ puisqu'il ne s'agit ici que de transformer des produits issus de la production de la ferme.

1. Production

non visé

non-visé

La source d'eau est le puits privé de la résidence de M. Lemire. Les eaux usées provenant du conditionnement de la viande sont les eaux de lavage des surfaces de travail et des équipements. Un maximum de 0,5 m³/j d'eaux usées sera généré. M. Lemire a fait installer une fosse scellée en béton de 4,8 m³ dans laquelle les eaux sont dirigées. Une sonde de niveau avec alarme sonore a été installée (déclenchement à 80% de la capacité effective de la fosse). Le contenu de la fosse sera pompé régulièrement pour être acheminé chez un destinataire autorisé. À cet égard, un contrat de service a été signé avec _____ art 23-24 _____ et fourni à l'appui de la demande. M. Lemire s'est engagé à tenir un registre de vidange de la fosse et à conserver ce registre et les factures de vidange pour une période minimale de 5 ans.

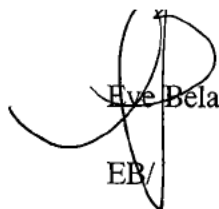
Les eaux domestiques de la toilette du bâtiment de la salle de conditionnement sont acheminées à la nouvelle installation septique traitant les eaux domestiques de la résidence de M. Lemire.

non-visé

N/RÉFÉRENCE: 7610-14-01-04945-10
300871923

3

non-visé



Evelyne Bélanger, chimiste

EB/